

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DOCTEUR GARRETTA
(Prolongation de l'arrêté n°2024-001 du 2 janvier 2024)**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu l'arrêté municipal n°2024-001 du 2 janvier 2024 portant permission de voirie et réglementant la circulation et le stationnement rue Docteur Garretta, pour permettre des travaux d'isolation de façade par l'extérieur de l'immeuble situé 10 bis rue Docteur Garretta, exécutés par Mme Jennifer ARAUJO du 4 au 5 janvier 2024,

Vu la demande de prolongation dudit arrêté municipal susvisé formulé par Mme Jennifer ARAUJO, pour permettre la continuité des travaux jusqu'au samedi 6 janvier 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté municipal susvisé jusqu'au 6 janvier 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal n°2024-001 en date du 2 janvier 2024 est prolongé jusqu'au 6 janvier 2024.

Article 2 :

Mme Jennifer ARAUJO est autorisée à occuper le domaine public rue Docteur Garretta, et à exécuter des travaux d'isolation de façade par l'extérieur.

Article 3 :

Pour permettre des travaux d'isolation de façade par l'extérieur au droit du n° 10 bis rue Docteur Garretta, jusqu'au 6 janvier 2024, le chantier est soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 4 : Circulation :

- A l'exception des riverains, la circulation sera interdite pendant la durée des travaux.

Article 5 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 6 :

L'échafaudage devra être équipé d'un filet de protection solidement amarré et fermant l'ensemble de l'ouvrage. Il sera signalé de jour comme de nuit.

Article 7 :

Il ne devra pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines.

Article 8 :

Mme Jennifer ARAUJO se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers avant le début des travaux.

Article 9 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 10 :

Mme Jennifer ARAUJO rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 11 :


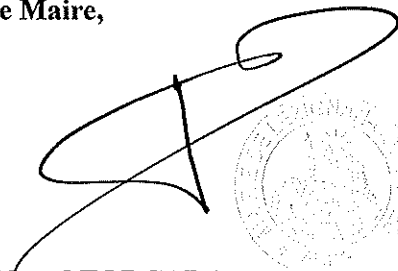
Le présent arrêté sera notifié à Mme Jennifer ARAUJO et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 12 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 4 janvier 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA